



CCAS Service Animation Jeunesse

70 avenue Jean Jaures
74800 La Roche Sur Foron

Tel : 04 50 97 62 93
Mobile : 06 60 55 36 54

Mail : ccas-jeunesse@larochesurforon.fr

Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 12/17ans de La Roche Sur Foron.

Article 1 – Présentation

L'Accueil de Loisirs (ALSH) est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Roche sur Foron. Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des séjours et des loisirs de qualité et assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs est soumis à une législation et à une réglementation spécifique de l'accueil collectif de mineurs. Il est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Savoie qui lui délivre un agrément. Il tire ses ressources des participations financières des familles, de la commune de la Roche sur Foron, des caisses d'allocations familiales.

C'est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour des jeunes âgés de 12 à 17 et/ou scolarisés au collège, sur un temps extrascolaire. Ce lieu de vie privilégie la découverte, les loisirs culturels et sportifs, les rencontres, la communication et le plaisir.

Le service Animation Jeunesse de la Roche sur Foron est situé 70 avenue Jean Jaurès et le local jeunes, 200 rue Perrine.

Article 2 – Période de fonctionnement

L'ALSH fonctionne :

- Pendant les vacances scolaires hiver, printemps, été, automne, sauf celles de Noël.
- Les mercredis de 13h30 à 17h00 au local jeunesse et ponctuellement les samedis.

Le service Animation jeunesse est fermé fin août/début septembre, ainsi qu'entre Noël et Nouvel an.

Article 3 – Conditions d'inscription

Les inscriptions se font lors de permanences au local jeunesse ou sur rendez-vous, dans la limite des places disponibles. Une priorité est accordée aux jeunes résidents sur la Roche sur Foron.

L'ALSH n'accueille que les enfants dont la vaccination pour le DTP est à jour. Les suivantes sont cependant conseillées : BCG, R.O.R., hépatite B, pneumocoque, coqueluche...

Pour l'inscription, voici la liste des documents à fournir :

- une attestation parentale de l'année en cours ;
- une copie des vaccins ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, eau, quittance de loyer,...) ;
- une copie de l'assurance extra-scolaire, responsabilité civile ;
- un quotient familial CAF de moins de trois mois pour l'application d'un tarif préférentiel. En l'absence de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés en application d'une délibération du Conseil d'administration du CCAS et figurent sur les programmes d'activités.

Le paiement des familles est encaissé à l'inscription. Sans paiement, l'inscription n'est pas valide.

Les camps et certains stages peuvent avoir une tarification spécifique qui figure sur les programmes diffusés.

La tarification est susceptible d'évoluer après une délibération du Conseil d'administration du CCAS.

Il est nécessaire de fournir l'attestation de Quotient Familial délivrée par la CAF. Sans cela, c'est le tarif maximum qui est appliqué.

Le règlement peut s'effectuer soit en espèce, soit par chèque à l'ordre du trésor public. Lors du paiement un reçu est remis à la famille.

IMPORTANT : En cas de difficultés financière, nous vous invitons à vous rapprocher, le plus tôt possible, d'un travailleur social. Celui-ci pourra envisager les aides financières possibles pour vous soutenir et inscrire votre (vos) enfant(s) aux activités.

Article 5 – L'équipe d'animation

Les normes d'encadrement sont respectées selon la spécificité de l'activité.

L'accueil d'animateurs vacataires ou stagiaires des écoles et organismes de formation permet d'étoffer l'équipe permanente en poste.

Article 6 – Annulation, absence, retard

Toute inscription est considérée comme ferme. Une journée ou un séjour peuvent être annulés sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit l'activité/le séjour. À défaut, les activités ou séjours seront facturés.

Les familles doivent respectées les horaires de début et de fin d'activités. Au-delà de 15 minutes de retard, l'ALSH se réserve le droit de refuser l'enfant. La journée est alors considérée comme une annulation et l'animation sera facturée.

Le Service Animation jeunesse se réserve le droit d'annuler une activité et/ou de la reformater pour des raisons météorologiques ou organisationnelles. L'équipe d'animation propose une activité de remplacement.

Article 7 – Vie collective

Les parents sont informés du rythme de vie et des règles qui régissent le quotidien des enfants grâce au projet pédagogique établi par la Direction. Il peut être remis sur simple demande.

À noter :

- Les activités sont encadrées selon le ratio préconisé par la DDCS : 1 adulte/12 enfants de plus de 6 ans, mais aussi en fonction des déplacements 1 adulte/8 enfants (minibus).
- Les repas (collation, repas, goûté) sont pris sur place et fournis par les familles. Sauf indication contraire ou les régimes spécifiques et les allergies courantes sont pris en compte ;
- Pour tous, il est interdit de fumer sur le site de l'ALSH (locaux et cours). Drogues et alcools sont également prohibés.
- Tout signe ostentatoire montrant une appartenance religieuse ou d'autres croyances n'est pas toléré sur les temps d'accueils gérés par le service. Le respect des principes de laïcité et de pluralisme sont de rigueur, ainsi que le devoir de tolérance et de respect d'autrui et de ses convictions tant pour les jeunes que pour les partenaires ou les prestataires d'activités.
- Concernant le personnel de la structure, le port de tout signe religieux quel qu'il soit, manifestant d'une façon ostensible l'appartenance religieuse, est interdite au sein des services dans le cadre des missions de service public exercées notamment auprès des jeunes.

Article 8 – Responsabilité et renvoi

La responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale de La Roche sur Foron prend effet au moment où le jeune est présent et pris en charge par le Service Animation Jeunesse, conformément aux modalités d'accueil de l'activité, et prend fin lorsque le jeune quitte le service.

Les jeunes sont autorisés à rentrer seuls à leurs domicile à l'issue de la journée ou de l'activité à condition que l'autorisation parentale prévue à cet effet ait été signée.

Tant que l'activité n'est pas terminée, ils ne peuvent quitter les lieux.

Le Service Animation Jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de biens appartenant à un jeune. La présence d'objets de valeur est déconseillée sur le centre ; les animateurs ne peuvent conserver les affaires personnelles des jeunes pendant les activités.

En cas de non-respect des règles de vie collective, ou de comportement inapproprié, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant.

Article 9 – Assurances

L'ALSH souscrit à une assurance de responsabilité civile pour les enfants dans le cadre des activités de la structure. Celle-ci ne dégage pas les parents de leur responsabilité.

En tant que responsable légal vous devez justifier d'une assurance individuelle. En cas d'accident, il vous appartient de régler les frais et d'engager votre assurance propre.

Article 10 – Santé et urgences

Les parents doivent prévenir la Direction en cas de maladie de l'enfant afin que l'équipe d'animation puisse s'assurer que l'état de santé de l'enfant est compatible avec les activités proposés et la vie en collectivité.

Si l'enfant se sent mal pendant une activité ou un séjour, notamment en cas de fièvre, les parents sont mis au courant et doivent venir chercher l'enfant aussi rapidement que possible.

En cas de traitements individuels, le personnel de l'ALSH n'est autorisé à donner un médicament ou à effectuer une procédure seulement si un certificat médical, une autorisation parentale et une boîte de médicaments complète et nominative lui sont transmis.

En dehors des cas particuliers validés par la Direction, les médicaments ne doivent en aucun cas être laissés en possession des jeunes, ceci pour des questions de sécurité.

En cas d'urgence, la Direction ou les animateurs en charge de l'enfant préviennent les services d'urgence (SAMU, pompiers) et les parents.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite une consultation médicale, l'ensemble des frais (médecin, pharmacie, évacuation...) seront à la charge des titulaires de l'autorité parentale. Dans l'hypothèse où le service Animation jeunesse a dû, par nécessité, avancer de l'argent, les familles doivent impérativement le rembourser.

Le présent règlement est effectif à dater du 01/01/2020